



CONTROLE CANTONAL  
DES FINANCES

Rue Dr. César-Roux 37  
1014 Lausanne

Lausanne, le 17 juin 2021

## **Rapport relatif à la vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires de l'Administration cantonale vaudoise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 à l'intention du Service du personnel de l'Etat de Vaud**

En date du 10 mars 2021, nous avons été mandatés par le Conseil d'Etat sur la base de l'art. 13d de la loi sur l'égalité (LEg) et de l'art. 7 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires en vue de procéder à une vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires afin d'obtenir une assurance limitée sur ladite analyse effectuée sous la responsabilité du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV).

### **Responsabilité du Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)**

La responsabilité de la conduite de l'analyse de l'égalité des salaires conformément à l'art 13c LEg incombe au Service du personnel de l'Etat de Vaud. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien des contrôles internes relatifs à la conduite de l'analyse de l'égalité des salaires. En outre, le Service du personnel de l'Etat de Vaud est responsable du choix et de l'application de la méthode scientifique et conforme au droit et de la tenue des enregistrements appropriés. A cet effet, le Service du personnel de l'Etat de Vaud a fait appel à un consultant externe pour effectuer l'analyse de l'égalité des salaires au sein du personnel de l'Administration cantonale vaudoise, à savoir l'encodage des données selon Logib, le test de la cohérence des données et de l'analyse des données.

### **Indépendance et contrôle qualité**

En conformité avec les directives sur l'indépendance d'EXPERTsuisse, nous sommes indépendants du Service du personnel de l'Etat de Vaud et avons observé les Règles d'organisation et d'éthique d'EXPERTsuisse. Ces exigences définissent des principes fondamentaux d'éthique professionnelle, qui comprennent les concepts d'intégrité, d'objectivité, de compétence et de conscience professionnelle, de confidentialité et de professionnalisme.

Le Contrôle cantonal des finances applique la Norme suisse de contrôle qualité 1 et entretient en conséquence un système de contrôle qualité complet, qui comprend des directives et procédures dûment documentées visant au respect des règles d'éthique professionnelle, des normes professionnelles, ainsi que des exigences légales et réglementaires applicables.

### **Responsabilité de l'auditeur indépendant (CCF)**

Il nous incombe d'exécuter une mission d'assurance et, sur la base de cette mission, d'exprimer une conclusion sur la vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires.

Nous avons effectué notre audit conformément à la Norme d'audit suisse 950 « Missions d'assurance autres que les missions d'audit ou de review (examen succinct) d'informations financières historiques ». Selon cette norme, nous devons planifier et réaliser nos opérations de contrôle de façon à pouvoir constater avec une assurance limitée que l'analyse des salaires est conforme à tous égards aux exigences selon l'art. 13d LEg et l'art. 7 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires.

En tenant compte des considérations sur le risque, nous avons réalisé des procédures d'audit afin de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur indépendant. Lors de cette mission d'assurance visant à obtenir une assurance limitée, les procédures réalisées sont moins complètes que lors d'une mission d'assurance visant à obtenir une assurance raisonnable, de sorte que l'assurance obtenue est moindre.

Notre mission consiste à effectuer une vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires, et non à évaluer des aspects matériels ou le résultat de l'analyse des salaires.

Conformément aux exigences de l'art. 13d LEg et de l'art. 7 de l'ordonnance sur la vérification de l'analyse des salaires, nous avons procédé à la vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires et avons vérifié :

- Si l'analyse de l'égalité des salaires a été exécutée dans le délai imparti par la loi.
- S'il existe une preuve que l'analyse de l'égalité des salaires a été effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit.
- Si tous les collaborateurs ont été englobés dans l'analyse.
- Si tous les éléments de salaire ont été englobés dans l'analyse.
- Si toutes les données nécessaires, y compris les caractéristiques personnelles et liées au poste de travail, ont été englobées dans l'analyse.

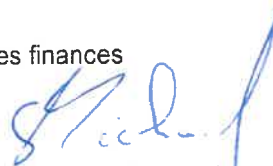
Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre conclusion.

Lors de notre vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires de l'ACV, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que l'analyse de l'égalité des salaires de l'ACV pour le mois de référence d'octobre 2020 durant la période sous revue du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 n'est pas conforme à tous égards aux exigences selon l'art. 13d LEg et de l'art. 7 de l'ordonnance fédérale sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires.

Contrôle cantonal des finances



Philippe Tamborini  
Maîtrise universitaire ès  
Sciences (Master HEC)  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Sylvain Michoud  
Spécialiste en finance  
et comptabilité avec  
brevet fédéral  
Réviseur agréé